

# S.I.V.O.M. DE SERMAISES

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

### CONSEIL SYNDICAL DU 30 MAI 2023

Nombre de membres en exercice : 10 – Présents : 9 – Absent excusé : 1 - Pouvoir : 1 - Votants : 10

Le 30 mai deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le conseil syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Sermaises sous la présidence de Mme Chantal AUVRAY.

Date de convocation : 11 mai 2023

Présents : Chantal AUVRAY -Présidente - déléguée de SERMAISES, Nadine PELLETIER - Vice-Présidente - déléguée de Rouvres Saint Jean, José BRÉCHEMIER - délégué de Pannecières, Georges JEANNE - délégué de Morville en Beauce, Olivier HERVÉ - délégué de Césarville-Dossainville, José PIERQUIN - délégué de Thignonville, Gilles ALANIC - délégué d'Intville la Guétard, Matthieu CHENU - délégué d'Audeville, Walter ZANIER - délégué de Sermaises.

Absent excusé : Cati LÉAL - déléguée de Sermaises, pouvoir à Chantal AUVRAY.

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Matthieu CHENU

Nombre de pouvoirs : 1  
Nombre de votants : 10

#### **ORDRE DU JOUR** :

Administration

#### **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 27 MARS 2023**

Délibération 2023-16 (9 voix pour-1 abstention).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et L.2131-11,

Vu le procès-verbal de la séance de conseil syndical de la séance du 27 mars 2023,  
Considérant que le procès-verbal doit être approuvé par les membres du conseil syndical,

Madame la Présidente invite les membres du Conseil Syndical à émettre des remarques sur le compte rendu de la séance du 27 mars dernier afin de pouvoir par la suite procéder à son approbation.

- ✓ Le Conseil Syndical après en avoir délibéré à 9 voix pour et 1 abstention,
  - Approuve le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023,
  - Précise que la liste des délibérations examinées en séance du Conseil Syndical sera affichée au siège du SIVOM et publiée sur le site internet du SIVOM, et qu'ampliation de la délibération sera adressée en Préfecture.
  - Dit que conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Administration

#### **I -PROJET DE RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Délibération 2023-17 (à l'unanimité).

Madame la Présidente du SIVOM rappelle aux élus que le règlement intérieur est une résolution par laquelle le Conseil Syndical, fixe unilatéralement et dans le respect des droits de chacun, les règles

d'organisation des services du SIVOM de Sermaises étant précisé qu'il est systématiquement spécifié aux usagers que leur inscription au service de restauration scolaire vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur correspondant.

Madame la Présidente rappelle que les tarifs de restauration scolaire sont approuvés chaque année en Conseil Syndical pour une application au 1<sup>er</sup> septembre de l'année N.

La délibération n°2023-13 du 27 mars 2023 a fixé les tarifs des repas du restaurant scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Madame la Présidente propose à l'assemblée délibérante d'approuver le règlement intérieur du service de restauration scolaire et de surveillance de la pause méridienne assuré pour les élèves des écoles maternelle et primaire situé route de Thignonville à Sermaises dans l'enceinte du groupe scolaire.

Madame la Présidente précise que ce règlement s'appliquera aussi longtemps qu'un nouveau règlement comportant des modifications viendrait s'y substituer.

Après débat, l'assemblée délibérante souhaite fixer un tarif d'accès au restaurant scolaire pour les enfants apportant un panier repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Personnalisé. L'assemblée délibérante décide de fixer le tarif d'accès au restaurant scolaire à hauteur de 50% du prix du repas.

Le Conseil Syndical, après délibération,

- Adopte à l'unanimité le règlement intérieur annexé à la présente délibération, lequel règlement est relatif au service de restauration scolaire et pause méridienne assuré pour les deux écoles maternelle et primaire du SIVOM de Sermaises.

- Accepte à l'unanimité que ce règlement s'applique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et aussi longtemps qu'un nouveau règlement ayant le même objet et nécessitant des modifications ne vienne s'y substituer.

- Décide à l'unanimité de fixer un tarif d'accès au restaurant scolaire pour les enfants apportant un panier repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Personnalisé à hauteur de 50% du prix du repas.

Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Tarifs cantine scolaire au 01.09.2023 délibération n° 2023-13 du 27 mars 2023			
Elémentaire	Maternelle	adultes	C.C.D.P (ALSH)
4.30€	4.10€	7.20€	7.20€
Tarif accès au restaurant scolaire délibération 2023-17 du 30 mai 2023			
Elémentaire	Maternelle		
2.15€	2.05€		

## II. PROJET DE RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA Garderie PÉRISCOLAIRE

Délibération 2023-18 (à l'unanimité).

Madame la Présidente du SIVOM rappelle aux élus que le règlement intérieur est une résolution par laquelle le Conseil Syndical, fixe unilatéralement et dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services du SIVOM de Sermaises étant précisé qu'il est systématiquement spécifié aux usagers que leur inscription au service de la garderie périscolaire vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur correspondant.

Madame la Présidente rappelle que les tarifs de la garderie périscolaire sont approuvés chaque année en Conseil Syndical pour une application au 1<sup>er</sup> septembre de l'année N.

La délibération n°2023-13 du 27 mars 2023 a fixé le tarif de la garderie périscolaire scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Madame la Présidente propose à l'assemblée délibérante d'approuver le règlement intérieur du service de la garderie périscolaire assuré pour les élèves des écoles maternelle et primaire situé route de Thignonville à Sermaises dans l'enceinte du groupe scolaire.

Madame la Présidente précise que ce règlement s'appliquera aussi longtemps qu'un nouveau règlement comportant des modifications viendrait s'y substituer.

Le Conseil Syndical, après délibération,

- Adopte à l'unanimité le règlement intérieur annexé à la présente délibération, lequel règlement est relatif au service de la garderie périscolaire assuré pour les deux écoles maternelle et primaire du SIVOM de Sermaises.

- Accepte à l'unanimité que ce règlement s'applique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et aussi longtemps qu'un nouveau règlement ayant le même objet et nécessitant des modifications ne vienne s'y substituer.

### III -TARIF DU REPAS DE CANTINE OCCASIONNEL

Après discussion, le point N°3 est ajourné.

### IV – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE – ANNÉE 2021

Délibération 2023-19 (9 voix pour -1 contre).

Mme la Présidente rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

*Monsieur JEANNE s'interroge car le volume prélevé est inférieur au volume exporté. Madame la Présidente indique qu'il y a toujours un delta autorisé entre les deux valeurs.*

*Monsieur JEANNE remarque également qu'il n'y a pas de volume vendu pour Intville la G. Mme la Présidente rappelle que le compteur d'Intville en 2021 était défectueux. Par ailleurs, la consommation d'Intville est calculée en soustrayant la consommation du compteur d'Argeville à celle du compteur de Sermaises.*

*Monsieur JEANNE demande à quoi correspond la somme de 6 546€ de produit exceptionnel en 2021 ? Madame la Présidente répond qu'il s'agit d'un remboursement de l'assurance suite aux dégâts causés sur la clôture.*

Après présentation de ce rapport, le conseil syndical,

Après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 contre

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2021

- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## RELEVÉ DES DÉCISIONS

### **Décision 2023-10 : Acquisition d'une cuisinière porte froide pour l'école primaire**

Madame la Présidente informe l'assemblée de la décision qu'elle a prise en vertu de la délibération du 31 mars 2021 donnant délégations du conseil syndical à la Présidente, de signer la proposition financière de EXTRA DEPANNAGE pour l'acquisition d'une cuisinière électrique vitrocéramique de marque AMICA d'un montant de 499.91€ HT soit 599.90 € TTC.

### **Décision 2023-11 : Acquisition de bancs extérieurs pour les écoles.**

Madame la Présidente informe l'assemblée de la décision qu'elle a prise en vertu de la délibération du 31 mars 2021 donnant délégations du conseil syndical à la Présidente, de signer la proposition financière de Manutan Collectivités pour l'achat de deux bancs city junior maternelle et d'un banc Kessen d'un montant total de 1 298.00€HT soit 1 557.60 € TTC.

### **Décision 2023-12 : Devis pour prestations d'analyses au restaurant scolaire – Laboratoire EUROFINIS.**

Madame la Présidente informe l'assemblée de la décision qu'elle a prise en vertu de la délibération du 31 mars 2021 donnant délégations du conseil syndical à la Présidente, de signer la proposition tarifaire du Laboratoire Eurofins ZA des Esses Galerne 45760 Vennecy d'un montant de 310.28€HT (Cf prestation devis) pour réaliser les analyses réglementaires au restaurant scolaire selon le plan de prélèvement définit comme suit :

3 passages annuels dans l'établissement, lors de chaque passage la prestation est la suivante :

- 2 analyses microbiologiques alimentaires
- 1 analyses listéria alimentaires
- 2 analyses de surface
- 1 analyse listéria sur une surface

Il y a également 1 analyse d'eau microbiologique et chimique une fois par an.

## INFORMATIONS DIVERSES

### Travaux avec la SAUR

Madame la Présidente rappelle les travaux engagés auprès de la SAUR et indique les dates prévues d'intervention :

- ✓ s4W, le changement du SOFREL s550 en S4W le 4 juillet 2023.
- ✓ Remplacement des 5 clapets sur les 5 réservoirs (Césarville + Audeville + Thignonville + Pannecières + Morville en Beauce) le 12 et 13 juin 2023.

Prochaine réunion le mercredi 12 juillet 2023 à 9h00 à la mairie de Pannecières.

### Demandes de l'école primaire à la suite du dernier conseil d'école

Madame la Présidente informe l'assemblée du courrier adressé à la directrice de l'école primaire pour donner des réponses à ses demandes (cuisinière, banc extérieur, tapis de gym, téléphone dans le bâtiment de l'ilot, utilisation de la salle de l'ancien réfectoire).

### Problème de cars scolaires

Madame la Président fait part que par trois fois, il n'y a eu que deux bus au lieu de trois pour le ramassage scolaire du soir. Le SIVOM n'a pas été prévenu en amont et il a fallu à 16h30 répartir les enfants dans les bus. Cela engendre du retard dans le planning de travail des accompagnatrices de bus qui doivent effectuer le ménage dans les classes après les circuits scolaires.

De plus, Madame la Présidente informe les élus de la réponse de la Direction des Transports Scolaires de la Région à la suite de sa demande de ramassage des accompagnatrices de bus directement à Sermaises au lieu d'Intville la G. La Direction des Transports Scolaires accepte à la condition de modifier les horaires d'école avec une pause méridienne écourtée de 15 mn. Madame la Présidente se dit mécontente de la réponse apportée et a contacté le transporteur TRANSDEV à ce sujet.

### Enquête de satisfaction du restaurant scolaire

Madame la Présidente présente le projet de questionnaire de satisfaction du restaurant scolaire qui sera remis aux parents. A la suite, les réponses seront compilées et analysées.

### Proposition de prestation d'une diététicienne pour l'élaboration des menus de la cantine scolaire

Madame la Présidente présente à l'assemblée, la proposition tarifaire de la diététicienne du cabinet Agriate Conseil ayant réalisé l'audit du restaurant scolaire. La prestation comprend l'analyse d'un cycle de menus (6 à 8 semaines) pour un coût de 390 € TTC et la participation à la commission des menus pour un coût de 540 € TTC. L'assemblée approuve l'utilité d'une telle prestation sur un semestre.

Madame la Présidente indique que la commission des menus sera installée en septembre en petit comité (2 parents d'élèves, quelques enfants, deux élus du SIVOM, la responsable de cantine et les directeurs des écoles).

### Organisation du personnel courant juin

Madame la Présidente informe qu'une nouvelle organisation sera mise en place courant juin pour certains agents du SIVOM par suite du départ d'un agent. Madame la Présidente note un bon esprit d'équipe.

La responsable de cantine a été sensibilisée sur le contrôle de réception des marchandises ainsi que sur le suivi administratif de gestion des stocks et produits décongelés.

### Contrat de maintenance des équipements de cuisine du restaurant scolaire

En début d'année, il y a eu deux pannes sur les frigos de la cantine pour un coût de réparation de 3 622.70 € TTC, Madame la Présidente informe avoir demandé une proposition de contrat de maintenance à l'entreprise CLIMAT CUISINE afin d'optimiser les coûts. Néanmoins, la proposition reçue reste onéreuse. Les cuisinistes pour restauration collective ne sont pas nombreux et Mme la Présidente sollicite les membres du SIVOM pour rechercher un autre prestataire.

### Dossier UNIXIAL

Madame la Présidente rappelle que par délibération du 31 mai 2022, le conseil syndical avait accepté de signer avec la société UNIXIAL une convention d'optimisation des taxes de l'énergie. Cela concernait les factures d'électricité du forage AEP. Une demande d'exonération de la CSPE sur les années 2020 et 2021 a été effectuée par UNIXIAL générant une économie de 5 092. 00€. La rémunération d'UNIXIAL étant de 50% , le remboursement de cette taxe pour le SIVOM est de 2 546€.

### Frais d'écologie

Madame la Présidente informe l'assemblée des demandes de dérogations scolaires concernant :

1 enfant de Guigneville souhaitant être scolarisé à l'école de Sermaises. Accord de la commune de Guigneville pour participer aux frais d'écologie.

1 enfant souhaitant être scolarisé à l'école maternelle du SIRIS d'Engenville (frère aîné déjà scolarisé en maternelle à Engenville). Demande de participation du SIVOM aux frais d'écologie.

### Remise des calculatrices aux élèves de CM2

Madame la présidente rappelle la date du 30 juin à 17h00 pour la cérémonie de remise des calculatrices aux élèves de CM2. Elle indique que l'intendance pour la préparation de la cérémonie sera assurée par le SIVOM.

### Déménagement de l'ancienne mairie de Sermaises

L'ancienne mairie de Sermaises au 18 rue de Paris étant vendue, Mme la Présidente informe que du matériel (tables, chaises, plan de travail...) appartenant au SIVOM peut-être récupéré par les communes membres qui pourraient en avoir l'utilité.

### Manifestation dans le cadre d'Octobre Rose 2023.

Madame la Présidente propose aux membres du SIVOM d'organiser une manifestation pour Octobre Rose 2023 par une randonnée sur le territoire du SIVOM. Les membres du conseil syndical approuvent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

La Présidente du SIVOM

Le secrétaire de séance

Chantal AUVRAY

Matthieu CHENU

Déménagement de l'ancienne mairie de Sermaises

L'ancienne mairie de Sermaises au 18 rue de Paris étant vendue, Mme la Présidente informe que du matériel (tables, chaises, plan de travail...) appartenant au SIVOM peut-être récupéré par les communes membres qui pourraient en avoir l'utilité.

Manifestation dans le cadre d'Octobre Rose 2023.

Madame la Présidente propose aux membres du SIVOM d'organiser une manifestation pour Octobre Rose 2023 par une randonnée sur le territoire du SIVOM. Les membres du conseil syndical approuvent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

La Présidente du SIVOM



Chantal AUVRAY

Le secrétaire de séance

Matthieu CHENU



